

M. Léon Gauthier. — Un grand érudit, qui était en même temps un grand chrétien, Léon Gauthier, vient de mourir.

M. Léon Gauthier, âme délicate et poétique, en même temps que chercheur consciencieux, s'était voué à la noble tâche de reconstituer et de vulgariser la littérature du moyen âge, si longtemps méconnue et qui, même depuis la réaction romantique, était plutôt admirée de confiance que véritablement appréciée. La publication des *Epopées françaises* (1866-67) valut à l'éminent médiéviste deux prix Gobert, l'un en 1866, l'autre en 1868.

En 1874, l'apparition de la *Chanson de Rolland* atteignit les proportions d'un événement littéraire... La traduction et les commentaires de Léon Gauthier lui valurent le prix triennal Guizot.

Léon Gauthier avait été amené à la religion par l'étude attentive et consciencieuse du moyen âge. Sa foi n'en fut que plus solide, et l'on sait que le savant professeur de l'École des Chartes, en dépit des courants contraires, n'hésitait pas à proclamer hautement, jusque dans le titre de ses ouvrages, ses convictions religieuses. Doublement fonctionnaire, puisqu'il joignit à ses laburs professoraux le service de chef de section aux Archives nationales, il était de ceux qui ne savent point baisser pavillon devant la libre-pensée toute puissante, et de ceux aussi que la libre-pensée n'ose frapper, de peur de frapper en même temps la science dans la personne d'un de ses représentants les plus autorisés et les plus en vue.

La voyante de Boullerest. — On lit dans la semaine de Dijon :

« Plusieurs personnes avaient désiré savoir ce qu'il fallait penser de la « voyante » de Boullerest, au diocèse de Bourges; nous sommes autorisé à déclarer que l'autorité ecclésiastique compétente désapprouve toutes les brochures et publications faites en faveur de cette personne.

« Nous invitons nos diocésains à s'abstenir de toute communication avec elle, et à ne pas soutenir de leurs aumônes l'œuvre qu'elle a établie.

« D'ailleurs, nous croyons devoir rappeler la règle 13^e, sur l'interdiction, de l'*Index* :

« Les livres ou les écrits qui racontent de nouvelles apparitions, révélations, visions, prophéties, de nouveaux miracles, ou qui suggèrent de nouvelles dévotions, même sous le prétexte qu'elles sont privées, sont proscrits s'ils ont été publiés sans l'autorisation des supérieurs ecclésiastiques. »